

Avis au titre de Natura2000 du 28 février 2018
sur le dossier 55-2017 DIG EA complété

Avis favorable au titre de Natura 2000 sur ce dossier sous réserve de l'application des prescriptions, recommandations et rappel suivants qui doivent figurer dans les documents officiels.

Prescriptions :

- Les travaux seront réalisés hors période de nidification et de reproduction de l'avifaune, il s'agit donc d'éviter les mois d'avril à août en particulier pour la coupe des arbres, ceux-ci devront donc être anticipé et intervenir en période hivernale de préférence.
- L'option "caissons végétalisés" est validée sur les 4 secteurs A,B,C,D, l'option " gabions" ne sera pas mise en œuvre sauf en cas de non faisabilité absolue.
- Limitation des risques d'atteintes au cours d'eau liés à la phase travaux : mise en place de batardeau
- Limitation des risques d'atteintes à la faune piscicole : Réalisation d'une pêche électrique avant les travaux.
- La présence d'un ou plusieurs arbres pouvant être favorables à l'accueil de chiroptères en gîte est à souligner dans le secteur A et potentiellement dans le secteur D.

Si, suite à des prospections sur corde en période de moindre sensibilité , aucune chauve-souris n'est observée dans le ou les arbres favorables, ces derniers seront rendus défavorables, (suppression des écorces qui se soulèvent, bouchage des cavités inoccupées) afin de s'assurer qu'il n'y aura aucune destruction d'individus (mesure de précaution).

Si des chiroptères sont observés, le projet nécessitera au préalable l'obtention d'une dérogation à l'autorisation de destruction d'habitat d'espèces (formulaire CERFA). En plus de cela, toujours dans le but d'éviter toute destruction d'individus, les arbres favorables seront abattus par « méthode douce » en septembre/octobre, (période de moindre sensibilité), cette dernière consiste à coucher lentement l'arbre avec le houppier, afin d'amortir les chocs éventuels, puis à le laisser au repos toute la nuit. Ainsi, les éventuels espèces présentent pourront fuir mais ne reviendront pas en gîte dans un arbre couché au sol.

- Limitation des atteintes à la fonctionnalité de la ripisylve : Afin de conserver le corridor écologique, les emprises temporaires des travaux et les pieds de berges seront reboisées afin de reconstituer au plus vite un cordon arboré. Il conviendra de reboiser avec des espèces locales (frênes, aulnes, peupliers).
- Des données attestent de la présence de la Cordulie à corps fin sur l'Huveaune en aval du projet dans un contexte similaire. Des inventaires complémentaires sont préconisés en début d'été afin de statuer sur la présence au sein de l'aire d'étude de cette espèce protégée et communautaire (mais non citée des FSD des sites Natura 2000 concernés). Le cas échéant le projet devra tenir compte des résultats de ces inventaires.

Recommandations :

- Limiter l'emprise des voies d'accès au chantier et limiter au maximum les interventions dans le lit de l'Huveaune, protéger les arbres et arbustes qui seront conservés.

- Limitation de la prolifération des espèces végétales invasives : Nettoyage des engins de coupe entre chaque secteur, dessouchage et non coupe ou élagage d'espèces invasives puis exportation directe des rémanents dans un centre adapté.

Rappel :

- Toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées au titre de la réglementation nationale doit faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de dérogation préalable auprès de la DREAL."

Jean Marc DAVAULT
Chargé de mission Natura 2000 - Evaluations d'incidences
Service Territorial Sud – DDTM13
171 Promenade Pierre Blancard
13677 Aubagne Cedex
tel 04 42 18 52 70